



# BULLETIN SPÉCIAL

9 AVRIL 2009

#464

## NOMINATION DE PERSONNEL

En remplacement de M. Jean Denis qui nous a quitté en novembre dernier, M. Mathieu Morasse a été engagé au poste d'inspecteur municipal.

Le poste d'inspecteur en bâtiment (émission des permis) sera offert par une ressource de la MRC de Portneuf à compter du mois de mai. D'ici là, M. Eddy Alain fait l'intérim.

En partenariat avec les Religieux Saint-Vincent-de-Paul, la municipalité a créé un nouveau poste de direction pour la gestion de la plage, de nos trois chalets et du centre vacances lac Simon. La municipalité est d'avis que le site a un potentiel à exploiter.

Madame Joannie Bédard se joint à l'équipe. L'objectif principal est l'amélioration et l'ajout d'activités. Le projet vise la rentabilité.

## RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

### SOIRÉE D'INFORMATION SUR LE COMPOSTAGE

Une soirée d'information pourrait être offerte à Saint-Léonard en autant que le nombre de participants le justifie (plus de 50).

Donc, aux intéressés, veuillez faire connaître votre intérêt au bureau municipal au 337-6741 ou par internet au [saintleonard@derytele.com](mailto:saintleonard@derytele.com).



**Composter chez soi :  
simple et écolo !**

Jetez-vous aux ordures votre gazon coupé, feuilles mortes et restes de table? Saviez-vous que votre sac de déchets est composé d'environ 40 % de ces matières?

Le compostage domestique est une alternative écologique pour traiter ces déchets. Le compost est un excellent fertilisant pour le sol. Mélangé à la terre, il fortifie les légumes, les fleurs et la pelouse sans qu'il vous en coûte un sou!

Faire son compost est facile puisque tout se fait à la maison. Utilisez le compost que vous produisez et vous verrez, vous n'en aurez jamais assez!

Voici quelques-unes des motivations qui peuvent être évoquées pour transformer la matière organique à la maison:

- Avoir un potager, des plantes et des fleurs qui sont robustes et en santé ;
- Rendre à la terre ce qu'elle nous a donné ;
- Nourrir le sol qui nourrira les plantes ;
- Diminuer de 40 % le volume des déchets ;
- Substituer le compost aux engrais chimiques ;
- Assainir le sol – en compostant on élimine plusieurs pathogènes et maladies contenues dans le sol ;
- S'en servir comme activité de jardinage et de plein air, etc. ;
- Faire du jardinage écologique ;
- Éviter le gaspillage des ressources.

### **Vente de bacs roulants à déchets**

Lors du renouvellement du contrat pour la cueillette des matières résiduelles (vidange), la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf exigera que les ordures soient déposées dans un bac afin de diminuer les coûts de cueillette.

La Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf vous informe qu'elle vend des bacs à ordures de format 360 litres (même format que le bac vert roulant à matières recyclables) au coût unitaire de 70 \$ taxes incluses.

La municipalité pourrait, si le nombre de demandes le justifie, les rendre disponible à nos bureaux. Prière de nous contacter au 337-6741 ou par internet au [saintleonard@derytele.com](mailto:saintleonard@derytele.com).

### **Avis aux commerces et aux industries**

Le présent communiqué d'information a pour but de sensibiliser tous les commerçants sur l'importance d'utiliser un conteneur répondant à leurs besoins réels. En effet, le tonnage de chaque commerce et industrie est calculé en tenant compte du nombre de conteneurs et bacs que vous utilisez, de leur grosseur ainsi que de la fréquence de collecte (1 ou 2 fois par semaine ou aux 15 jours).

Si vous devez apporter des changements à la grosseur de vos conteneurs pour les matières résiduelles ainsi qu'à la fréquence de collecte, nous vous demandons de le faire avant le 15 mai 2009 **en communiquant avec votre entrepreneur en collecte, soit Services Matrec au 1 877 210-2911 ou Gaudreau Environnement au 1 877 758-8378.**

La Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf procédera à un nouvel inventaire des bacs et des conteneurs que vous utilisez et à cet effet, elle visitera tous les commerces et industries à compter du 16 mai 2009.

Pour aider à cet inventaire, il serait nécessaire que vous avisiez la Régie de tout changement par courrier à l'adresse suivante : 2, rue St-Pierre, Pont-Rouge, G3H 1W1, par courriel à [info@rrgmrp.com](mailto:info@rrgmrp.com) ou par téléphone au 418 873-5280, poste 4 ou sans frais au 1 877 873-5280, poste 4. Transmettre également une copie à votre municipalité.

---

---

## **AVIS PUBLIC**

---

---

### **RÈGLEMENT # 369-08**

- Règlement modifiant le règlement de zonage # 221-91 concernant l'agrandissement de la zone industrielle I-4.
- Que ce conseil a adopté ce 7 juillet 2008, le règlement # 369-08.
- Que le règlement # 369-08 a été réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- Que la MRC de Portneuf a émis un certificat de conformité du règlement # 369-08 à l'égard du schéma d'aménagement, le 15 octobre 2008.
- Que ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Eddy Alain, directeur général

---

---

## **AVIS PUBLIC**

---

---

### **RÈGLEMENT # 374-08**

- Règlement # 374-08 décrétant un emprunt et une dépense de 57 000 \$ pour la construction d'une conduite d'égout pour desservir la partie de la rue Lefebvre à l'ouest de la rue Pettigrew et le 330, rue Leclerc.
- Que ce conseil a adopté le 4 août 2008, le règlement # 374-08.
- Que le règlement # 374-08 a été réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- Que le règlement # 374-08 a été approuvé par la Ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, le 14 octobre 2008.
- Que ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Eddy Alain, directeur général

---

---

## AVIS PUBLIC

---

---

### RÈGLEMENT # 376-09

#### **Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité**

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 6 avril 2009, le conseil municipal de Saint-Léonard-de-Portneuf a adopté le règlement # 376-09 intitulé : « Règlement # 376-09 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 130 000 \$ ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement # 376-09 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
*Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.*
3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 20 avril 2009, au bureau municipal situé au 260, rue Pettigrew, Saint-Léonard.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement # 376-09 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 103. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement # 376-09 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 20 avril 2009, au bureau municipal situé au 260, rue Pettigrew, Saint-Léonard.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

1. Toute personne qui, le 6 avril 2009, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
2. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 avril 2009 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Eddy Alain, directeur général

---

---

## AVIS PUBLIC

---

---

### RÈGLEMENT # 377-09

*Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage # 221-91.*

*Lors d'une séance tenue le 16 mars 2009, le conseil a adopté le projet de règlement de modification # 377-09 et intitulé « Règlement # 377-09 modifiant le règlement de zonage # 221-91 et visant à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire sur un terrain séparé par une rue ou sur un terrain contigu à un lac ou une rivière ».*

*Une assemblée publique de consultation aura lieu le 20 avril 2009, à 19 h 30 à la salle du conseil municipal située au 260, rue Pettigrew, Saint-Léonard. Le présent règlement vise à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire sur un terrain contigu à un lac ou à une rivière et sur une parcelle de terrain située du côté opposé à la rue publique ou privée. Au cours de cette assemblée, M. Denis Langlois, maire expliquera le projet et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.*

*Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, 260, rue Pettigrew, Saint-Léonard du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.*

*Le projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.*

*Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.*

*Eddy Alain, directeur général*

---

---

## AVIS PUBLIC

---

---

### RÈGLEMENT # 378-09

*Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage # 221-91.*

*1. Lors d'une séance tenue le 6 avril 2009, le conseil a adopté le projet de règlement de modification # 378-09 et intitulé « Règlement ayant trait à la modification du règlement de zonage # 221-91 et concernant la création d'une nouvelle zone forestière Fo-6 à même une partie de la zone Forestière Fo-3 ».*

*2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 20 avril 2009, à 19 h 30 à la salle du conseil municipal située au 260, rue Pettigrew, Saint-Léonard. L'objet du projet de règlement vise à créer une nouvelle zone forestière dans laquelle outre les usages déjà permis celui de « service d'entrepreneur en machinerie lourde » est ajouté. Au cours de cette assemblée, M. Denis Langlois, maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.*

*3. Le projet de règlement ainsi que le plan de la zone en question peuvent être consultés au bureau de la municipalité, 260, rue Pettigrew, Saint-Léonard du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.*

*4. Le projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.*

*5. Le projet concerne la zone Fo-3 qui est située le long de la Route 367. Elle inclut les lots suivants: lots 178 à 188 et 235 à 245 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Raymond.*

*Eddy Alain, directeur général*